

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/41

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8 + 0 procuration

Séance du 03 octobre 2025

Pour : 8
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement
convocqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation:

26/09/2025

Présents : MM. Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie
CUILHE, Dominique DUTHU, Raymond DELHOM, Anne-Marie
DUTHU, Laurent VERDIER.

Date d'affichage:

26/09/2025

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Aurélie CUILHE.

OBJET DE LA DELIBERATION

Adoption du procès-verbal de la réunion du 29 août 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou demandes de modifications concernant le compte rendu n° 2025/05, de la réunion du Conseil Municipal en date du 29/06/2025.

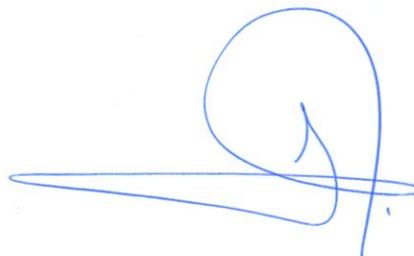
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte rendu n° 2025/05.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 04/10/2025.
Publié le : 04/10/2025.



DEL2025-41

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-04T15-03-26.01 (MI264294402)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20251004-DEL2025-41-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adoption du PV de la réunion du 29 août 2025.

Date de décision : Oct 4, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [Délib2025-41.PDF](#)

Préparé

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Transmis

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Accusé de réception

Date 04/10/25 à 15:05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/42

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8 + 0 procuration

Séance du 03 octobre 2025

Pour : 8
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation:
26/09/2025

Présents : MM. Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Dominique DUTHU, Raymond DELHOM, Anne-Marie DUTHU, Laurent VERDIER.

Date d'affichage:
26/09/2025

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Aurélie CUILHE.

OBJET DE LA DELIBERATION

Fonds de concours CCPL 2025.

- Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,
Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,
Vu les réalisations par la Commune des opérations suivantes :
- « Réfection de la voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire ».
Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 17 653 € HT.
 - « Achat de tables pour la cantine scolaire ».
Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 1 374 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 2 430.00 €, auprès de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2025, pour le financement des opérations précitées, avec le plan de financement suivant :

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT
<u>Opération de travaux :</u> « Réfection de la voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire ».	<u>Montant des travaux :</u> 17 653 €	<u>Subventions FAR :</u> FAR voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire: 50%	8 827 €
« Acquisition de tables pour la cantine scolaire ».	1 374 €	FAR acquisition tables : 25%	344 €
		Fonds de concours CCPL	2 430 €
		Autofinancement Commune	7 426 €
TOTAL	19 027 €	TOTAL	19 027 €

Vu la proposition du Maire,

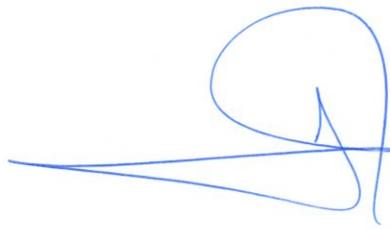
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ De solliciter un fonds de concours d'un montant de 2 430.00 € à la CCPL pour les opérations de :
 - « Réfection de la voirie communale et aménagement de la salle à manger de la nouvelle cantine scolaire »,
 - « Achat de tables pour la cantine scolaire ».
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, suivant les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Lc : 04/10/2025.
Publié le : 04/10/2025.



DEL2025-42

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-04T15-03-26.02 (MI264294403)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20251004-DEL2025-42-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fonds de concours CCPL 2025.

Date de décision : Oct 4, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : Délib2025-42.PDF

Préparé

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Transmis

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Accusé de réception

Date 04/10/25 à 15:07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/43

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8 + 0 procuration

Séance du 03 octobre 2025

Pour : 8
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation:
26/09/2025

Présents : MM. Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Dominique DUTHU, Raymond DELHOM, Anne-Marie DUTHU, Laurent VERDIER.

Date d'affichage:
26/09/2025

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Aurélie CUILHE.

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande location appartement de la Mairie.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres qu'une demande de location pour l'appartement de la Mairie a été adressée sur la boîte mail de la Mairie en date du 05 septembre 2025.

Cette personne est employée à la CCPL et plus particulièrement au Gouffre d'Esparros, elle sollicite la location de l'appartement de la Mairie à l'année (courrier en pièce jointe). Un événement familial au mois d'août l'a obligée à quitter son logement actuel.

Monsieur le Maire présente le cahier des charges fixant l'objet du contrat et sollicite l'ensemble des membres pour définir les conditions de location (prix, durée...). Pour rappel le loyer de cet appartement est de 389.00 € plus 7.62 € de charges. (*Les charges comprennent, l'électricité et le nettoyage des parties communes, le forfait maintenance annuel du réseau d'eau potable, frais de fonctionnement micro-station*).

Il ajoute qu'il est possible de signer un bail d'une durée de moins de 3 ans lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Le bail est d'au moins 1 an.
- Un événement professionnel ou familial justifie cette durée exceptionnelle.

La société « D.F.S EXPERTISE » 31210 Montréjeau a été contactée par mail le 24/09/2025 afin de solliciter un devis pour un Diagnostic de Performance Energétique (D.P.E).

Un devis nous a été adressé pour un montant de : 175 € H.T soit 210 € TTC.

Seul un logement appartenant aux classes A à F du D.P.E peut être loué avec un bail d'habitation.

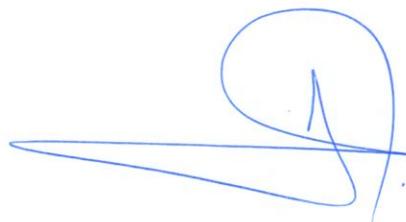
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'attribuer le logement communal de la Mairie à la requérante à compter du 1^{er} novembre 2025.
- ✓ Approuve le devis de la société « D.F.S EXPERTISE » 31210 Montréjeau afin d'établir un D.P.E, pour un montant de 175 € H.T soit 210 € TTC, avant la signature du contrat de location de l'appartement.
- ✓ Approuve le cahier des charges et fixe le montant du loyer mensuel à 389 €, (trois cent quatre-vingt-neuf Euros) auquel s'ajoute des charges d'un montant de 7.62 € (sept Euro et soixante-deux centimes).
- ✓ Que le montant du dépôt de garantie est égal à UN mois de loyer hors charges.
- ✓ D'établir entre les deux parties un état des lieux et un inventaire détaillé de l'appartement.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer le contrat de location ainsi que tous documents et pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 04/10/2025.
Publié le : 04/10/2025.



DEL2025-43

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-04T15-03-26.03 (MI264294404)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20251004-DEL2025-43-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Demande location appartement mairie.

Date de décision : Oct 4, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [Délib2025-43.PDF](#)

Préparé

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Transmis

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Accusé de réception

Date 04/10/25 à 15:07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025/44

COMMUNE D'ESPARROS
Hautes-Pyrénées

Nombre de Conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	8	8 + 0 procuration

Séance du 03 octobre 2025

Pour : 8
Contre : _____
Abstention : _____

L'an deux mille vingt-cinq, et le trois octobre à vingt et une heures.
Le Conseil Municipal de la Commune d'Esparros régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DUTHU, Maire.

Date de convocation:
26/09/2025

Présents : MM. Danielle FORGUE, Ludovic PONTICO, Aurélie CUILHE, Dominique DUTHU, Raymond DELHOM, Anne-Marie DUTHU, Laurent VERDIER.

Date d'affichage:
26/09/2025

Absents ayant donné procuration :

Absents et excusés : MM. Norbert CARRERE, Mathieu PANISSAL.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Aurélie CUILHE.

OBJET DE LA DELIBERATION

Bâtiment de chez « Laparrière ».

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres que nous avons fait l'acquisition de l'ancienne propriété de chez « Laparrière » comprenant la maison d'habitation cadastrée Section « B » n°376 et les parcelles « B » n°377 et n°378, situées au 06, chemin du Village.
Un projet antérieur a été évalué mais le montant des travaux étant trop onéreux nous l'avons abandonné. La plus grande partie de la maison d'habitation s'est effondrée. Pour des mesures de sécurité et afin d'envisager un avenir sur ce terrain, il est nécessaire de finir de démolir le reste des murs et dégager l'ensemble des gravats.

Le Conseil Municipal n'ayant pas décidé d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal aucune demande pour la démolition n'est à adresser à la DDT, vu que pour l'instant aucun projet d'urbanisme n'est à l'ordre du jour sur cette parcelle.

Aujourd'hui, un accès est cadastré en grande partie sur la parcelle de l'habitation n°376.

Monsieur le Maire propose de faire borner l'espace entre la parcelle n°377, la parcelle n°379 et jusqu'au portail de la parcelle n°376 (voir plan du cadastre joint), pour que cette superficie soit cadastrée sur la parcelle n°379 de la Commune afin de tenir un accès total côté « EST » à la cantine scolaire en cas de cession de la parcelle n°376.

Il ajoute que la parcelle Section « B » n° 380, nommée jardin, devrait être bornée afin de réaliser une clôture en prévision de la location de l'appartement de l'école.

Il ajoute qu'un devis sera sollicité pour démolir les murs restants et l'évacuation des gravats.

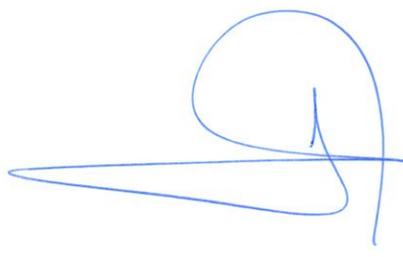
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
 - De faire borner l'espace entre la parcelle n°377, la parcelle n°379 et jusqu'au portail de la parcelle n°376, pour que cette superficie soit cadastrée sur la parcelle n°379 de la Commune afin de détenir un accès total côté « EST » à la cantine scolaire en cas de cession de la parcelle n°376.
 - De faire borner la parcelle Section « B » n° 380, nommée jardin, afin de réaliser une clôture en prévision de la location de l'appartement de l'école.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents et pièces relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que ci-dessus.
Sur la feuille de clôture de séance figurent les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire.
Jean-Marie DUTHU.

Certifié Exécutoire
Transmis en Préfecture
Le : 04/10/2025.
Publié le : 04/10/2025.



DEL2025-44

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-04T15-03-26.04 (MI264294405)

Identifiant unique de l'acte : 065-216501650-20251004-DEL2025-44-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bâtiment de chez Laparrière

Date de décision : Oct 4, 2025 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [Délib2025-44.PDF](#)

Préparé

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Transmis

Date 04/10/25 à 15:03

Par DUTHU Jean-Marie

Accusé de réception

Date 04/10/25 à 15:07